

NUMERO : 2026-015
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de SARCELLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 5 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 7 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu le contrat de cession de droit de représentation de chanteurs et musiciens lors de la présentation des Vœux de la Municipalité aux agents communaux,

Considérant que la soirée des Vœux de la Municipalité aux agents communaux pour l'année 2026 est organisée par l'administration communale,

Considérant qu'il y a lieu de réserver une représentation de chanteurs et musiciens pour la soirée des Vœux de la Municipalité aux agents communaux qui se déroulera le mercredi 21 janvier 2026,

Considérant la volonté de la Ville de Sarcelles de confier à Isaac Luyindula la soirée de chant durant le repas pour les Vœux de la Municipalité aux agents communaux,

Considérant que les dépenses réalisées pour cette occasion ont fait l'objet d'une inscription budgétaire,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat relatif à l'organisation de la soirée d'ambiance pour le repas pour les Vœux de la Municipalité aux agents communaux avec Isaac Luyindula, domicilié au 32 rue de Toulouse à Massy (91300) d'un montant de 4 000,00 euros ttc.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget communal.

Fait à Sarcelles, le 20 janvier 2026.

Le Maire
Patrick HADDAD

